



Le 25 janvier 2025

PAR COURRIEL

Sébastien Dutil

Conseiller Régie d'entreprise et Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0009

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 10 janvier 2025 et indiquant :

« Nous souhaiterions connaître les informations suivantes au sujet de votre contrat de distribution de communiqués de presse :

- la durée de l'entente*
- le nombre de communiqués par an inclus dans l'entente*
- le coût du contrat incluant taxes*

Si c'est un contrat à la pièce, nous souhaiterions savoir le coût par communiqué. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous précisons que l'appel au marché AM008535 est présentement en cours pour des Services de diffusion de communiqués de presse, veille médiatique et revue de presse. Si votre demande d'accès à l'information s'inscrit dans le cadre de cet appel au marché, nous vous invitons à consulter les documents d'appel de proposition, disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/soumissionner/appels-au-marche-en-cours.html> ou sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) à l'adresse suivante : <https://seao.gouv.qc.ca/> et à vous référer au gestionnaire de contrat pour toutes questions ou interrogations en lien avec l'appel de marché AM008535.

Concernant le premier point de votre demande, les plus récents services de diffusion de communiqués de presse étaient réalisés par Cision, dans le cadre d'un contrat en vigueur du 3 janvier 2024 au 14 janvier 2025 puis prolongé jusqu'au 30 avril 2025.

Concernant les autres points de votre demande, après analyse, nous constatons que nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés puisque ce sont des renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec et fournis par un tiers dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et qui sont habituellement traités de manière confidentielle. En effet, leur divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme ou à ce tiers ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce dernier. Nous invoquons en conséquence les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil

p. j.